

ARTICLE III

Chaque Partie encouragera les mesures pratiques visant à accroître l'achat et la distribution d'oeuvres audiovisuelles de chaque pays et la présentation de ces oeuvres au plus grand nombre possible de spectateurs sur son territoire.

ARTICLE IV

Chaque Partie encouragera la participation de délégations canadiennes et la projection de films canadiens lors de festivals du film internationaux tenus dans la Fédération de la Russie ainsi que la participation de délégations russes et la projection de films russes lors de festivals du film internationaux tenus au Canada.

ARTICLE V

Chaque Partie encouragera l'organisation de premières et de journées de films canadiens dans la Fédération de la Russie ainsi que de premières et de journées de films russes au Canada.

ARTICLE VI

Chaque Partie encouragera l'échange de spécialistes et de stagiaires représentant les industries audiovisuelles ainsi que l'échange d'information dans ce domaine.

ARTICLE VII

Chaque Partie encouragera la coopération entre les instituts et organismes cinématographiques canadiens et soviétiques appropriés. Elles peuvent également encourager l'établissement d'entreprises cinématographiques canado-russes.

ARTICLE VIII

Chaque Partie encouragera les échanges de documentation dans le domaine de l'audiovisuel entre les bibliothèques, les archives et autres établissements appropriés au Canada et dans la Fédération de la Russie sur la base de réciprocité et conformément aux lois et règlements en vigueur dans chaque pays.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE IX

Les Règles de Procédure et les conditions financières pour chaque domaine de coopération dont il est fait état dans les articles 2 à 8 seront déterminées d'un commun accord.

ARTICLE X

Chaque partie facilitera la circulation et le séjour temporaire sur son territoire du personnel impliqué dans l'application des Articles 2 à 8. Elle permettra également l'admission temporaire et la réexportation du matériel nécessaire à l'application des Articles ci-dessus.